



50° GRAND PRIX DE L'ARMISTICE

Championnat de France Elite Laser- Radial Féminin et Laser Standard Masculin

Grade 2

50° Grand Prix de l'Armistice Laser Standard, Laser Radial et Laser 4.7

Catégories hors championnat de France élite : grade 4

Coupe de France MASTER 2019

CV HOURTIN-MEDOC 30 octobre au 2 novembre 2019

AVIS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV2017- 2020),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Le règlement du classement national 2019 des coureurs AFL.
- 1.5 L'annexe T(conciliation) s'appliquera

2. Publicité[DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. Admissibilité et inscription

3.1 La régata est ouverte aux bateaux des classes **Laser Standard, Laser Radial et Laser 4.7** à jour de leur cotisation auprès de la classe Laser internationale (AFL ou un district étranger).

3.2.1 La règle de classe Laser 7(a) est restreinte à une personne à bord pendant la régata. Cette personne sera indiquée sur le bulletin d'inscription.

3.2.2 Les championnats de France Elite Laser Radial Féminin et Laser Standard Masculin sont réservés à des licenciés de la FFVoile de nationalité française, âgés de 15 ans ou plus. L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours

3.3 La Coupe de France Master est ouverte aux régatiers ayant 35 ans et plus en 2019 et comprend les catégories suivants : Apprenti Master, Master, Grand Master, Grand Grand Master et Legend.

3.4 Les préinscriptions se feront uniquement en ligne sur le lien AFL :

<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=207#formulaire>

3.5 Les inscriptions définitives seront enregistrées au CVHM le premier jour de la régata avant **13h00**.

3.6 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le timbre de la classe 2019 apposé sur la licence FFVoile. Cotisation à prendre si non adhérent sur le site de l'AFL : <https://www.francelaser.org/Nouveau/Bulletin/adhesion03.php>

3.7 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. Droits à payer

Les droits requis sont fixés à **85 €**. **Si la préinscription est enregistrée avant le 20 octobre 2019 le montant est ramené à 70 €.**

Le règlement se fera en ligne à l'adresse suivante : <https://club-voile-hourtin.fr/gpa-2019/>

5. Groupes de qualification

La régata pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées. Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les Instructions de Course.

L'Organisation pourra fournir à chaque participant lors de la confirmation des inscriptions ou lors du premier élargement un intercalaire plastique de couleur et deux élastiques qui devra être apposé à l'endroit indiqué.

6. Programme

Le mardi 29 octobre Inspection des voiles de 14h00 à 18h00, inscriptions à partir de 14h00 jusqu'à 18h00.
 Le mercredi 30 oct. 9h30-13h00 Inspection des voiles inscriptions - 14h30 Premier signal d'avertissement.
 19h00 pot d'accueil à la Salle Municipale de Hourtin.
 Les 31oct. et 1° nov. 11h00 Premier signal d'avertissement.
 Le samedi 2 nov 10h00 Premier signal d'avertissement
 16h30 Remise des prix. Tirage au Sort de Lots AFL/ Marcon Yachting.

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00.

Pour chaque série, il ne sera pas couru plus de 3 courses par jour. 8 courses au total sont prévues.

7. Jauge/ inspection

Les bateaux devront être **en conformité** avec les règles de la classe LASER. Des contrôles pourront être effectués lors de la régata. Il est rappelé que les numéro de voile doivent être en conformité avec les règles de classe et doivent comporter au moins 6 chiffres, sauf bateau à 5 chiffres comme numéro de coque. Un contrôle des voiles sera effectué le mardi 29 octobre de 14h à 18h et le mercredi de 9h à 12h. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Les numéros seront à 6 chiffres avec les 4 derniers chiffres d'une couleur distincte (exemple : noire) des deux premiers (exemple : rouge).

8. Instructions de Course

Les Instructions de Course seront affichées au panneau officiel sous le chapiteau devant le Club House, disponibles lors de la confirmation de l'inscription les 29 et 30 octobre 2019, et si possible, mises en ligne sur le site du CVHM (club-voile-hourtin.fr), dès le 20 octobre.

9. Les parcours

Les parcours seront de type construits.

10. Classements

10.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

10.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

11. Communication radio (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

12. Prix

12.1 Des prix seront distribués comme suit : pour chaque classe, les podiums scratch et féminin. Les prix des Coupes de France Master Radial et Standard seront également distribués par catégories de tranches d'âge.

12.2 Championnat de France Elite Laser Radial Féminin et Laser Standard Masculin :

Le classement se fera par extraction du classement général, sans re-calcul de points. Les trois premiers de chaque classement recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Le Directeur Technique National se réserve la possibilité de retirer un ou plusieurs des titres prévus si le niveau sportif de l'épreuve support du ou des titres concernés ne correspondent pas à celui attendu pour un Championnat de France Elite.

13. Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, ille concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. Informations complémentaires

Renseignements et **préinscription UNIQUEMENT en ligne**

sur <http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=207#formulaire>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017 – 2020 Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*)

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*)

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*)

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*)

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*)

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris